

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Solidarité, politique de la Ville, enfance  
petite enfance »

Conseil municipal du 4 février 2013  
Séance du 17 janvier 2013

## 12 ANRU - PRU intercommunal - avenant de sortie de la convention

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM., LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes BARBETTE, LEFEVRE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

M. MONTES

M GRIMBERT,

M. RIFI-SAIDI

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

M. MACHU

Mme FÉVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KEZZOUL

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

- Nombre de conseillers en exercice

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

36

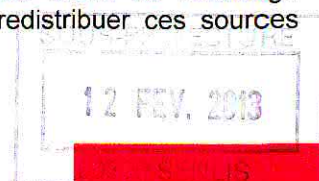
■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Habib KCHOK, maire-adjoint expose :

La convention du Projet de Renouvellement Urbain intercommunal, signé en septembre 2007, arrive à échéance, ce qui nécessite la rédaction d'un avenant de sortie. Des économies de subventions ont été réalisées durant les cinq années passées grâce notamment, à l'optimisation des coûts sur certaines opérations. Au total, 3 680 548 € de subventions ANRU et 299 690 € de subventions du conseil général de l'Oise sont à redéployer.

Le redéploiement de ces économies a fait l'objet d'une concertation entre l'ensemble des partenaires : bailleurs sociaux, direction départementale des territoires, CAC, ville de Creil. Au terme de l'arbitrage financier, et compte tenu des possibilités réglementaires, il a été convenu de redistribuer ces sources d'économies en faveur des opérations à surcoût suivantes :

1/3



# maintenant !

	Redistribution de subventions ANRU	Redistribution de subventions CG60
Logement Francilien : nouvelles réhabilitation à Rouher	1 340 000 €	
Oise Habitat : renforcement des résidentialisations à Rouher, cité industrialisée tranches 1 et 2	614 987 €	
Oise Habitat : renforcement des réhabilitations aux Martinets	343 078 €	
Ville de Creil : transfert du centre culturel espagnol (Rouher)		47 494 €
Ville de Creil : construction du centre social Georges Brassens (Rouher)	267 814 €	
CAC : préparation du Plan Stratégique Local (PSL) (opération nouvelle)	25 000 €	
Séquano : participation à l'équilibre de ZAC	1 031 000 €	252 196 €
TOTAL	3 621 879 €	299 690 €

Le règlement de l'ANRU ne permettant pas une redistribution à 100% des économies, 58 669 € de subventions ANRU ne sont pas redéployées dans ce scénario.

Il vous est proposé de valider ce programme de redistribution des économies, d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de sortie de la convention ANRU du PRU de l'agglomération Creilloise et à solliciter les subventions correspondantes.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention ANRU du PRU de l'agglomération Creilloise en date du 3 septembre 2007,

Vu l'avis de la commission «Solidarité, politique de la ville, enfance, petite enfance» du 17 janvier 2013,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : de valider le programme de redistribution des économies,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de sortie de la convention ANRU du PRU de l'agglomération Creilloise.

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ANRU et du conseil général de l'Oise.

**Article 4** : d'imputer les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, compte 1321/411/0722/BA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 07 FEV. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis 12 FEV. 2013

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 12/02/13

et publication ou notification le 13/02/13

à l'ÉL, le 13/02/13

**LE MAIRE**

et par délégation  
**Le Directeur Général des Services**  
Philippe Rakry

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

